

## Informations sur la convention réglementée conclue le 30 décembre 2019 et prolongée jusqu'au 30 juin 2021

La Motte-Fanjas, le 17 décembre 2020 – 17h45 CEST – McPhy (Euronext Paris Compartiment C : MCPHY, FR0011742329) est un spécialiste des équipements de production et distribution d'hydrogène.

Le Conseil d'administration de McPhy Energy SA, lors de sa réunion du 10 décembre 2019, a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance ayant été signée le 30 décembre 2019 entre McPhy Energy SA et Monsieur Pascal Mauberger, administrateur et Président du Conseil d'administration.

Un avenant à cette convention, autorisé par le Conseil d'administration le 14 décembre 2020, a été signé le 17 décembre 2020 afin de prolonger la mission de Monsieur Pascal Mauberger jusqu'au 30 juin 2021. La rémunération est fixée forfaitairement à 2.000 euros hors taxes par mois. Il pourra être mis fin au contrat à tout moment en respectant une période de préavis de trente (30) jours.

En application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce, les informations relatives à ladite convention sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>Date de la convention et entrée en vigueur</b>	Convention conclue le 30 décembre 2019 et effective depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Nom de l'intéressé et nature de la relation entre l'intéressé et McPhy Energy SA</b>	Monsieur Pascal Mauberger, administrateur et Président du Conseil d'administration
<b>Objet de la convention</b>	Monsieur Pascal Mauberger interviendra en qualité de consultant pour le compte et à la demande McPhy Energy SA ainsi que de Monsieur Laurent Carme, Directeur Général, sur certains domaines, incluant notamment la stratégie du Groupe ou la mise en relation avec les investisseurs
<b>Conditions financières</b>	La rémunération de ces missions a été fixée comme suit : une rémunération forfaitaire de 2.000 € HT du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021
<b>Intérêt de la convention pour McPhy Energy SA et ses actionnaires</b>	Au regard de la nouvelle gouvernance de McPhy Energy SA (dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général effective depuis le 4 novembre 2019), la conclusion de cette convention se justifie par la connaissance de McPhy Energy SA et de son environnement (actionnarial, clients, produits, etc) et des compétences de Monsieur Pascal Mauberger, nécessaires dans le cadre de la transition managériale et des opérations de financement en projet
<b>Rapport entre le prix de la convention pour McPhy Energy SA et le dernier bénéfice annuel</b>	Non applicable car la Société est en déficit